

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 44<sup>e</sup> année – N° 30 – Jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journallofficiel@lepays.ch](mailto:journallofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Règlement protocolaire du 16 août 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978<sup>1)</sup>,

après consultation du Bureau du Parlement et du Tribunal cantonal,

arrête:

#### CHAPITRE PREMIER: But et champ d'application

**Article premier** Le présent règlement définit les règles et usages à observer en matière de préséance dans les cérémonies, manifestations et relations officielles.

**Art. 2** Les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**Art. 3** <sup>1</sup> Ce règlement protocolaire s'applique aux relations publiques du canton du Jura en général et à celles du Gouvernement en particulier.

<sup>2</sup> N'étant pas exhaustif, il servira de guide dans les cas non expressément prévus.

<sup>3</sup> Lors de relations ou manifestations sur le plan fédéral, le présent règlement est complémentaire au protocole fédéral qui sera appliqué.

#### CHAPITRE II: Préséance

**Art. 4** <sup>1</sup> L'ordre de préséance à observer lors des manifestations, réceptions et visites organisées par le Gouvernement est décrit dans l'annexe au présent règlement.

<sup>2</sup> La présidence du Gouvernement a, hors des sessions ou manifestations organisées sous l'égide du Parlement, la préséance sur la présidence du Parlement.

<sup>3</sup> Les relations extérieures du canton étant du ressort du Gouvernement, celui-ci préside aux manifestations ayant ce caractère.

<sup>4</sup> Lorsque deux personnes sont de même rang, l'ancienneté dans la fonction ou le mandat, subsidiairement l'âge, détermine la préséance.

**Art. 5** En règle générale, l'orateur qui a le rang le plus élevé prononce son discours le dernier.

**Art. 6** Lors de cortèges auxquels participent officiellement les autorités, l'ordre de placement est réglé, généralement, selon l'ordre de préséance, sous réserve toutefois de spécificités.

#### CHAPITRE III: Drapeaux

**Art. 7** <sup>1</sup> La Chancellerie d'Etat est responsable du pavoisement.

<sup>2</sup> Les drapeaux sont hissés à l'Hôtel du Parlement et du Gouvernement et sur certains bâtiments administratifs cantonaux importants aux occasions suivantes:

- 20 mars (Journée de la Francophonie): drapeau de l'Organisation internationale de la Francophonie;
- 5 mai (Fête de l'Europe): drapeau européen;
- 23 juin: drapeau jurassien;
- 1<sup>er</sup> août: drapeaux suisse et jurassien;
- 24 octobre (Journée des Nations Unies): drapeau de l'Organisation des Nations Unies.

<sup>3</sup> Lors de visites de gouvernements cantonaux, d'ambassadeurs, de chefs d'Etat ou de gouvernements étrangers, le drapeau du canton ou de l'Etat concerné est hissé à l'Hôtel du Parlement et du Gouvernement, entouré des drapeaux suisse et jurassien.

<sup>4</sup> Les drapeaux sont mis en berne lors de deuils importants (voir art. 21 à 35).

<sup>5</sup> Le Gouvernement est compétent pour ordonner de pavoyer ou de mettre en berne des drapeaux en d'autres circonstances, lors de manifestations importantes de la vie du canton ou encore du pays en cas de requête de la Confédération.

#### CHAPITRE IV: Réceptions offertes par le Gouvernement SECTION 1: Généralités

**Art. 8** <sup>1</sup> Le Gouvernement n'offre en principe pas de réception le dimanche.

<sup>2</sup> Les modalités des réceptions sont arrêtées par le Gouvernement, sur la proposition de la Chancellerie d'Etat et, le cas échéant, en accord avec les personnes et les autorités concernées.

## SECTION 2: Ambassadeurs accrédités auprès de la Confédération, consuls généraux, délégués de gouvernements cantonaux et Gouvernement confédéré

**Art. 9** <sup>1</sup> Le Gouvernement reçoit chaque année, à leur demande, au maximum deux ambassadeurs accrédités auprès de la Confédération, avec lesquels le Canton entretient ou souhaite créer des relations particulières.

<sup>2</sup> La réception comprend une séance protocolaire en fin de matinée et est suivie d'un repas auxquels une délégation de deux ministres et du chancelier participe. Elle s'achève par une visite culturelle ou économique au choix de l'ambassadeur.

<sup>3</sup> Un présent est offert à l'ambassadeur et aux membres de sa délégation.

<sup>4</sup> Au besoin, le Gouvernement délègue à son président et au chancelier d'Etat le soin d'accueillir d'autres ambassadeurs ayant sollicité une rencontre.

**Art. 10** <sup>1</sup> Le président du Gouvernement et le chancelier d'Etat reçoivent, à leur demande, les consuls généraux accrédités ainsi que les délégués de gouvernements régionaux.

<sup>2</sup> La réception est suivie d'un repas pris en commun.

<sup>3</sup> Un présent est offert au consul ou au délégué d'un gouvernement régional.

**Art. 11** <sup>1</sup> En règle générale chaque année, le Gouvernement reçoit en visite de courtoisie un Gouvernement confédéré et répond à l'invitation d'un autre Gouvernement.

<sup>2</sup> La visite peut se dérouler sur maximum deux jours.

<sup>3</sup> Elle comporte à son programme une visite ou une activité culturelle.

<sup>4</sup> Un présent est offert aux hôtes du Gouvernement.

## SECTION 3: Autorités fédérales

**Art. 12** <sup>1</sup> Lors de l'élection d'un Jurassien au Conseil fédéral, à la présidence de la Confédération ou à la présidence d'une des Chambres fédérales, le Gouvernement se déplace in corpore ou en délégation au Palais fédéral le jour de l'élection.

<sup>2</sup> La Chancellerie d'Etat organise sur place un apéritif.

<sup>3</sup> Le Gouvernement adresse une lettre de félicitations.

<sup>4</sup> Le Gouvernement organise la réception en principe conjointement avec la commune de domicile de la personne élue et partage les frais avec cette dernière.

**Art. 13** <sup>1</sup> Lors de l'élection d'un Jurassien au Tribunal fédéral ou à sa présidence, le Gouvernement adresse une lettre de félicitations.

<sup>2</sup> Le Gouvernement organise une réception en principe conjointement avec la commune de domicile de la personne élue et partage les frais avec cette dernière.

**Art. 14** Lorsqu'une commission fédérale, en principe présidée par un membre de la députation jurassienne aux Chambres fédérales, siège dans le canton du Jura, une rencontre avec une délégation du Gouvernement est organisée.

## SECTION 4: Conférences intercantionales

**Art. 15** Lorsqu'elles sont organisées dans le canton du Jura, les réunions des Conférences intercantionales des gouvernements ou des Directeurs de départements, sont préparées par le département concerné avec l'appui de la Chancellerie d'Etat.

<sup>2</sup> La Chancellerie d'Etat se charge d'organiser la Conférence des chanceliers d'Etat lorsqu'elle a lieu dans le Jura.

## SECTION 5: Autorités cantonales

**Art. 16** Le Gouvernement offre une réception le jour de la séance constitutive du Parlement après les élections générales ainsi que lors de la session parlementaire marquant l'entrée en fonction d'un membre du Gouvernement en cours de législature.

**Art. 17** En principe une fois par législature, le Gouvernement rencontre les anciens ministres et les anciens chanceliers d'Etat. La Chancellerie d'Etat organise la rencontre. Une visite ou une séance peuvent précéder le repas.

**Art. 18** <sup>1</sup> Une fois par an, une rencontre a lieu entre le Gouvernement, le Bureau du Parlement, le Tribunal cantonal ainsi que des représentants des autres autorités judiciaires du Canton.

<sup>2</sup> Elle est organisée alternativement par le secrétariat de chacun des pouvoirs.

## CHAPITRE V: Représentation du Gouvernement à des manifestations

**Art. 19** <sup>1</sup> Le Gouvernement ne se fait pas représenter à des manifestations qui ont lieu le dimanche ou les jours fériés, sauf s'il s'agit d'un événement cantonal important, national ou international.

<sup>2</sup> Le Gouvernement peut se rendre à une invitation in corpore ou s'y faire représenter par une délégation d'un ou plusieurs de ses membres. Lorsque le Gouvernement est présent in corpore, il est accompagné du chancelier d'Etat.

<sup>3</sup> Il peut également se faire représenter par le chancelier d'Etat, un chef de service ou inviter la présidence du Parlement à représenter les autorités cantonales.

**Art. 20** <sup>1</sup> Si un membre du Gouvernement participe, à titre privé, à une manifestation, il ne prend en principe pas la parole.

<sup>2</sup> En cas de représentation officielle du Gouvernement, ce dernier doit être informé de la participation à titre privé de l'un de ses membres.

## CHAPITRE VI: Obsèques

### SECTION 1: Généralités

**Art. 21** <sup>1</sup> Les désirs de la personne défunte ou de sa famille sont déterminants dans l'organisation des obsèques.

<sup>2</sup> La Chancellerie d'Etat organise, en accord avec la famille, les obsèques officielles d'un ministre, du président du Parlement ainsi que du chancelier d'Etat.

<sup>3</sup> La Chancellerie d'Etat prête sa collaboration à la famille de la personne défunte pour l'ordonnance des obsèques de personnalités auxquelles les pouvoirs publics sont représentés.

### SECTION 2: Autorités fédérales

**Art. 22** Lors du décès d'un membre jurassien des Chambres fédérales ou d'un juge jurassien au Tribunal fédéral, le Gouvernement se manifeste comme il suit:

- délégation du Gouvernement;
- couronne aux couleurs jurassiennes;
- lettre de condoléances à la famille.

**Art. 23** Lors du décès d'un membre du Conseil fédéral, le Gouvernement se manifeste comme il suit:

- délégation du Gouvernement aux obsèques;
- lettre de condoléances au Conseil fédéral;
- drapeaux en berne.

**Art. 24** Lors du décès d'un ancien membre du Conseil fédéral, le Gouvernement se manifeste comme il suit:

- si réception d'un faire-part: lettre de condoléances;
- éventuelle délégation du Gouvernement aux obsèques.

**SECTION 3: Autorités des cantons confédérés**

**Art. 25** Lors du décès d'un membre d'une autorité des cantons confédérés, le Gouvernement se manifeste comme il suit:

- si réception d'un faire-part: lettre de condoléances;
- éventuelle délégation du Gouvernement aux obsèques selon les liens avec le canton ou la personne défunte.

**SECTION 4: Autorités cantonales**

**Art. 26** <sup>1</sup> Lors du décès d'un ministre, le Gouvernement se manifeste comme il suit:

- Gouvernement in corpore aux obsèques;
- Allocution du président, cas échéant du vice-président;
- faire-part au Conseil fédéral, aux gouvernements cantonaux, au Tribunal fédéral, aux députés;
- avis mortuaire;
- couronne aux couleurs jurassiennes;
- lettre de condoléances à la famille;
- drapeaux en berne.

<sup>2</sup> Le Parlement adresse une lettre de condoléances à la famille et le Bureau participe aux obsèques.

**Art. 27** Lors du décès d'un ancien ministre, le Gouvernement se manifeste comme il suit:

- délégation du Gouvernement aux obsèques;
- allocution du président du Gouvernement;
- avis mortuaire;
- couronne aux couleurs jurassienne;
- lettre de condoléances à la famille.

**Art. 28** <sup>1</sup> Lors du décès du chancelier d'Etat, le Gouvernement se manifeste comme il suit:

- délégation du Gouvernement aux obsèques;
- faire-part;
- avis mortuaire;
- couronne aux couleurs jurassiennes;
- lettre de condoléances à la famille.

<sup>2</sup> En cas de décès d'un ancien chancelier d'Etat, l'alinéa 1 est applicable.

**Art. 29** Lors du décès du président du Parlement, le Gouvernement et le Parlement se manifestent comme suit:

- Gouvernement in corpore aux obsèques;
- tous les membres du Parlement invités aux obsèques;
- allocution d'un membre du Bureau du Parlement, en principe le 1<sup>er</sup> vice-président;
- faire-part à tous les députés;
- avis mortuaire;
- gerbe aux couleurs jurassiennes;
- lettre de condoléances à la famille;
- drapeaux en berne;
- rappel de la mémoire de la personne disparue au début de la session la plus proche.

**Art. 30** Lors du décès d'un membre du Parlement ou de son secrétaire général, le Parlement et le Gouvernement se manifestent comme il suit:

- délégation du Gouvernement aux obsèques;
- délégation du Bureau du Parlement aux obsèques;
- allocution du président du Parlement ou d'un membre du Bureau;
- faire-part à tous les députés;
- avis mortuaire;
- gerbe aux couleurs jurassiennes;
- lettre de condoléances à la famille;
- rappel de la mémoire de la personne disparue au début de la session la plus proche.

**Art. 31** Lors du décès d'un ancien président du Parlement, le Parlement et le Gouvernement se manifestent comme il suit:

- délégation du Gouvernement aux obsèques;

- délégation du Bureau du Parlement aux obsèques;
- faire-part;
- avis mortuaire;
- gerbe aux couleurs jurassiennes;
- lettre de condoléances à la famille;
- rappel de la mémoire de la personne disparue au début de la session la plus proche.

**Art. 32** Lors du décès d'un ancien membre du Parlement, le président du Parlement se manifeste comme il suit:

- lettre de condoléances au nom du Parlement à la famille;
- rappel de la mémoire de la personne disparue au début de la session la plus proche.

**Art. 33** Lors du décès du président du Tribunal cantonal, le Gouvernement, le Tribunal cantonal et le Parlement se manifestent comme il suit:

- le Gouvernement in corpore, le Tribunal cantonal et le Bureau du Parlement participent aux obsèques;
- allocution d'un membre du Tribunal cantonal;
- faire-part;
- avis mortuaire;
- gerbe aux couleurs jurassiennes;
- lettre de condoléances à la famille;
- drapeaux disposés au siège des autorités judiciaires en berne.

**Art. 34** Lors du décès d'un membre des autorités judiciaires, le Gouvernement et le Tribunal cantonal se manifestent comme il suit:

- une délégation du Gouvernement aux obsèques;
- une délégation du Bureau du Parlement aux obsèques;
- allocution du président ou de la présidente du Tribunal cantonal;
- faire-part;
- avis mortuaire;
- gerbe aux couleurs jurassiennes;
- lettre de condoléances à la famille.

**Art. 35** Lors du décès d'un parent proche d'un membre du Gouvernement ou du chancelier d'Etat, le Gouvernement se manifeste comme il suit:

- délégation du Gouvernement si les obsèques ont lieu dans le canton;
- lettre de condoléances;
- gerbe aux couleurs jurassiennes;
- avis mortuaire.

**CHAPITRE VII: Vins d'honneur**

**Art. 36** <sup>1</sup> Un vin d'honneur est accordé lors de manifestations internationales, nationales, intercantionales se déroulant sur le territoire jurassien.

<sup>2</sup> Lors de manifestations cantonales, le vin d'honneur n'est, en principe, accordé que lorsqu'il s'agit d'anniversaires ou de jubilés (25, 50, 75 ou 100 ans d'existence pour une association, société ou entreprise).

<sup>3</sup> La Chancellerie d'Etat est responsable de l'octroi des vins d'honneur.

**CHAPITRE VIII: Centenaires**

**Art. 37** Le Gouvernement honore les personnes domiciliées dans le canton qui fêtent leurs 100 ans. Le Gouvernement peut déléguer cette tâche à un service de l'Etat.

**CHAPITRE IX: Dispositions finales**

**Art. 38** La Chancellerie d'Etat est chargée de l'application du présent règlement ainsi que de la communication liée à tous les événements qui y sont mentionnés.

**Art. 39** <sup>1</sup> Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est publié dans le Journal officiel et dans le Recueil systématique jurassien.

Delémont, le 16 août 2022

Au nom du Gouvernement  
Le président: David Eray  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

## Annexe

### Tableau de préséance (art. 4)

Rang	Autorités, administration	Autorités fédérales	Eglise, armée
1	Président du Gouvernement	Conseiller fédéral	
2	Président du Parlement <sup>2)</sup>	Ambassadeurs accrédités auprès du Conseil fédéral	
3	Président du Tribunal cantonal		
4	Vice-président du Gouvernement et ministres	Président des Chambres fédérales Juges au Tribunal fédéral	Evêques et président du Synode et du Conseil synodal de l'Eglise réformée évangélique
5	Députés aux Chambres fédérales	Conseillers d'Etat des cantons confédérés	
6	Membre du Bureau du Parlement	Consuls généraux, consuls	Commandants de corps
7	Membres permanent du Tribunal cantonal Procureur général		Divisionnaires
8	Chancelier d'Etat		Brigadiers
9	Députés et secrétaire général du Parlement		Colonels et lieutenants colonels
10	Autres membres des autorités judiciaires		
11	Anciens ministres		Vicaires Président du Conseil de l'Eglise réformée évangélique
12	Maires		
13	Présidents de Conseil général		
14	Membres d'un Conseil communal		
15	Membres d'un Conseil général		
16	Chefs de service ou d'office de l'administration cantonale		Majors

Lors de la présence dans le canton d'autorités fédérales, l'ordre protocolaire fédéral s'applique pour ce qui les concerne.

1) RSJU 172.11

2) N° 1 lors des sessions ou manifestations du Parlement

Service de la formation postobligatoire  
Section des bourses

### Aides à la formation 2022-2023

#### 1. Bases légales

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2018, la loi concernant les subsides de formation du 9 décembre 2015 (RSJU 416.31), l'ordonnance du 4 juillet 2017 (RSJU 416.311), ainsi que la directive du Département de la formation et de la culture (RSJU 416.311.1) déterminent les conditions d'octroi et le mode de calcul des bourses et des prêts d'études. La loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue (RSJU 412.11), le décret concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (RSJU 413.611) déterminent les conditions d'attribution de la contribution cantonale aux frais de formation.

#### 2. Informations - Renseignements - Service compétent

La Section des bourses et prêts d'études (SBP), rattachée au Service de la formation postobligatoire (SFP), est l'autorité compétente en matière d'octroi de subsides de formation. Elle attribue des bourses, des prêts de formation et des contributions cantonales aux frais de formation. La section se tient à disposition pour tout renseignement aux coordonnées suivantes: Section des bourses, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, +41 32 420 54 40, [bourses@jura.ch](mailto:bourses@jura.ch).

Afin d'aider les personnes en formation à déterminer rapidement si elles réunissent les conditions d'entrée en matière, le guichet virtuel de la République et Canton du Jura propose sous l'onglet Formation/Enseignement un « Questionnaire d'éligibilité pour demande de bourse ».

Les formulaires de demande de bourse et de demande de contribution cantonale doivent être remplis et déposés en ligne sur le guichet virtuel de la République et Canton du Jura, sous l'onglet Formation/Enseignement.

Toutes les indications utiles (informations, bases légales) se trouvent sur le site [www.jura.ch/bourses](http://www.jura.ch/bourses).

Les personnes en formation qui fréquentent les établissements jurassiens du secondaire II et du tertiaire sont informées chaque année des possibilités de recevoir des aides à la formation par leur établissement de formation. De même, les informations nécessaires sont également mises à disposition des secrétariats communaux.

#### 3. Principes et types d'aide

La législation en matière de subsides de formation a pour but de promouvoir l'égalité des chances, de faciliter l'accès à la formation et de garantir des conditions de vie minimales durant la formation.

Le financement de la formation incombe en premier lieu à la personne en formation et à ses parents. Les aides à la formation sont octroyées à titre subsidiaire. Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande.

La Section des bourses octroie des bourses en fonction de la situation financière (cf. point 12). Elle verse également une contribution aux frais de formation lorsqu'aucune convention intercantonale n'est applicable (cf. point 4). Elle attribue par ailleurs des prêts d'études dans certains cas particuliers (cf. point 5). Enfin, les stages linguistiques sont soutenus de manière spécifique (cf. point 10).

#### 4. Contribution cantonale aux frais de formation

Toute personne suivant une formation hors canton dont le financement (frais généraux, infrastructures, etc.) n'est pas pris en charge par le canton dans une convention intercantonale a droit, par année de formation, à une par-

ticipation du canton se montant à 75% des frais facturés jusqu'à concurrence de CHF 10000 au maximum. Elle se monte à 45% pour la passerelle Dubs à l'École prévôtise de Moutier. Ce montant est attribué sans conditions financières, même si la personne en formation n'a pas droit à une bourse. Les formations universitaires (UNI, EPF) ou dans les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que les formations en écoles supérieures (ES) ne donnent pas droit à cette prestation car le financement est pris en charge directement par le canton. Elle n'est pas attribuée non plus pour les brevets et les diplômes fédéraux. Elle concerne principalement les formations à l'étranger, les stages linguistiques et certaines formations passerelles ou préparatoires en Suisse alémanique.

Au surplus, les autres conditions en vigueur pour les bourses (cercle des bénéficiaires, domicile, formations reconnues, etc.) s'appliquent à la demande de contribution cantonale aux frais de formation. Elle peut d'ailleurs être cumulée avec une bourse. Dans ce cas, il est obligatoire de déposer deux demandes distinctes.

### 5. Prêts d'études

- a) Des prêts d'études remboursables après la fin de la formation peuvent être accordés:
- comme complément à une bourse;
  - dans les situations financières limites ne donnant pas droit à une bourse;
  - pour les formations tertiaires de troisième cycle (doctorat, stage d'avocat, stage de notaire, MAS, DAS).
- b) Lorsqu'une année de formation doit être répétée, le canton octroie des prêts transformables en bourses en dernière année du cycle. Si les bénéficiaires de ces prêts transformables ne terminent pas leur formation, ils doivent rembourser les sommes prêtées.

### 6. Cercle des bénéficiaires et domicile

Peuvent en principe prétendre à des aides à la formation sous réserve des conditions matérielles:

- les citoyen-ne-s suisses et les ressortissant-e-s de l'UE/AELE;
- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans;
- les réfugié-e-s attribué-e-s au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, sauf pour les requérant-e-s majeure-e-s ayant achevé une première formation et ayant acquis une indépendance financière de plus de deux ans (leur propre domicile fait foi).

Pour les Jurassien-ne-s de l'étranger qui suivent une formation en Suisse (= les personnes originaires du canton du Jura dont les parents vivent à l'étranger), il est entré en matière pour autant qu'ils n'aient pas droit à un subside en leur lieu de domicile étranger par défaut de compétence.

### 7. Limite d'âge de 35 ans

En principe, aucun subside ne peut être octroyé si la personne en formation a 35 ans ou plus au moment du début des études menées pour obtenir une formation initiale (= première formation + perfectionnement jusqu'au niveau master). Si le cours des études a été interrompu durant plus de 12 mois, l'âge pris en compte est celui du moment de la reprise de la formation.

L'âge limite pour obtenir un subside est fixé à 40 ans au début de la formation dans les deux cas suivants:

- a) en cas de reconversion professionnelle, lorsque la profession exercée n'offre plus de débouchées ou pour des raisons médicales;
- b) la personne a été au foyer avec des enfants, sans indépendance financière, durant au moins quatre ans avant le début de la formation.

### 8. Formations reconnues en suisse

Un subside est octroyé aux étudiants et apprentis qui suivent auprès d'un établissement reconnu par le Canton et/ou la Confédération l'une des formations suivantes:

- les filières de transition dans le Jura (Raccordement, Option projet professionnel, Option Orientation professionnelle, Préapprentissage);
- les formations préparatoires obligatoires (stages pratiques, année propédeutique ou préparatoire, année de connaissances professionnelles) pour accéder aux études du degré secondaire II ou tertiaire, ainsi que les programmes passerelles (Dubs, compléments académiques);
- les formations du degré secondaire II reconnues par la Confédération (AFP, CFC, certificat de culture générale, maturité professionnelle, maturité gymnasiale et maturités spécialisées);
- au degré tertiaire B, les cours préparatoires pour l'examen professionnel fédéral (brevets fédéral) et l'examen professionnel fédéral supérieur (diplôme fédéral), ainsi que les formations en écoles supérieures (diplômes ES);
- les formations bachelor et master du degré tertiaire A proposées par les hautes écoles accréditées (UNI, EPF, HES, HEP).

Tant les formations à plein-temps, qu'en dual, en emploi ou à temps partiel donnent droit à des subsides de formation, pour autant qu'elles respectent une durée minimum d'une année à plein-temps ou équivalent, soit 750 heures de cours ou 60 crédits ECTS. À titre d'exception, les formations préparatoires obligatoires et les programmes passerelles de moins de 750 heures peuvent donner lieu à un subside.

### 9. Formations reconnues à l'étranger

Un subside peut être octroyé pour une formation à l'étranger si les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies:

- la formation se termine par un diplôme reconnu au plan suisse par la Confédération;
- la personne en formation remplit les conditions d'admission exigées en Suisse pour une formation équivalente;
- l'établissement de formation est officiellement reconnu par l'Etat étranger.

### 10. Stages linguistiques

Un stage linguistique est reconnu comme formation aux conditions cumulatives suivantes:

- la personne en formation suit les cours d'un établissement spécialisé en la matière;
- durant trois mois (ou dix semaines) consécutifs au moins, en résidant dans la région linguistique concernée pendant toute la durée du stage;
- le nombre de leçons hebdomadaires s'élève au minimum à 20 périodes de 45 minutes;
- le stage débute au plus tard dans les deux ans après l'obtention du premier diplôme d'une formation reconnue au secondaire II (AFP, CFC, maturité gymnasiale, certificat ECG).

Le délai de deux ans ne court pas:

- a) pendant une période de service militaire ou de service civil;
- b) pendant une deuxième formation du secondaire II, si cette période est directement consécutive à la formation de base ou débutant dans les six mois.

Le délai de deux ans ne court pas par ailleurs du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 30 octobre 2020 en raison de la pandémie mondiale de COVID-19.

Si les conditions sont remplies, le subside est accordé pour une durée maximale de six mois et le requérant a droit à :

- une contribution cantonale de 500 francs par mois de stage et/ou
- une bourse maximale de 1000 francs par mois de stage.

Une demande distincte pour chacun de ces subsides doit être déposée.

### 11. Reconversion professionnelle et deuxième formation

Un subside de formation peut être octroyé pour une reconversion professionnelle :

- si celle-ci est imposée par le marché du travail : lorsqu'il est avéré que la profession exercée n'offre plus de débouchés y compris moyennant la mise à jour des connaissances ;
- si celle-ci est imposée par d'autres raisons impérieuses : notamment lorsque la profession ne peut plus être exercée pour des raisons médicales (avérées par un certificat médical).

Une deuxième formation donnant accès à une nouvelle profession ne peut donner droit à un subside de formation qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- la première formation n'est pas de niveau tertiaire A ou B (aucun subventionnement pour un deuxième bachelor ou deuxième master, p.ex.) ;
- la personne est au chômage depuis six mois au moins et son indépendance financière ne paraît de ce fait pas assurée ;
- la nouvelle formation n'est pas menacée sur le marché du travail (selon les statistiques du Service de l'économie et de l'emploi).

Une deuxième formation professionnelle initiale (secondaire II) effectuée dans un domaine connexe à la première est assimilée à un perfectionnement et peut donner droit à un subside de formation sans que les conditions ci-dessus soient réunies.

Avant de s'engager dans de telles formations, les personnes concernées sont invitées à se renseigner auprès de la Section des bourses.

### 12. Principe de calcul d'une bourse

La bourse attribuée correspond aux frais d'entretien et de formation reconnus du/de la requérant-e (A) diminués de sa participation personnelle (B) et de celle de ses parents, des personnes légalement tenues de pourvoir à son entretien et des autres personnes dont les revenus et la fortune sont pris en considération (C).

A) Les frais d'entretien et de formation reconnus suivants entrent en considération :

- les frais de formation, tels que livres, matériel, photocopies, taxes, outils, visites, excursion (sur la base d'un forfait : CHF 1300.– pour les formations de niveau secondaire II, CHF 2000.– pour le niveau tertiaire) ;
- les frais de transport (depuis le domicile des parents, au tarif 2<sup>e</sup> classe) ;
- les repas de midi (si l'horaire ne permet pas de rentrer au domicile des parents) ;
- la chambre et la pension à l'extérieur (si les études ont lieu hors canton) ;
- un forfait annuel pour autres frais de CHF 3600.– pour les moins de 20 ans et de CHF 4800.– pour les plus de 20 ans (habits, soins médicaux, assurances, argent de poche, activités culturelles et sportives).

B) La participation personnelle de la personne en formation correspond au 50% (si elle a plus de 25 ans) ou 80% (si elle a moins de 25 ans ou est mariée ou en

concubinage avec un enfant) de ses revenus bruts. Si elle ne dispose d'aucun revenu, il est tenu compte d'un forfait de CHF 1500.– s'il a moins de 20 ans ou de CHF 2000.– s'il a plus de 20 ans ; en cas de formation à temps partiel, un revenu hypothétique de CHF 12000.– en pris en compte. Une partie de la fortune personnelle nette indiquée dans la taxation déterminante est par ailleurs prise en considération après déduction d'une franchise.

C) La participation des parents est définie en établissant un budget familial qui tient compte :

- des revenus nets des parents indiqués dans la décision de taxation précédant le début de l'année de formation ;
- des éventuelles pensions alimentaires, prestations complémentaires et/ou rentes AVS, AI et LPP ;
- des frais d'entretien de la famille (impôts<sup>1</sup>), frais de logement<sup>2</sup>), forfaits d'entretien<sup>3</sup>), forfait pour autres frais et éventuels frais particuliers<sup>4</sup>) ;
- d'une partie de la fortune nette indiquée dans la taxation déterminante, après déduction d'une franchise.

Le solde disponible de ce budget est pris en compte à 75% et divisé par le nombre d'enfant en formation postobligatoire dans la famille.

Pour les plus de 25 ans, seuls 15% du solde disponible des parents est pris en compte.

Pour les personnes mariées et/ou avec des enfants, seuls 10% du solde disponible des parents est retenu.

- 1) Cantonaux, communaux et ecclésiastiques, à l'exclusion de l'IFD.
- 2) Correspondent aux frais effectifs, mais au maximum au loyer moyen jurassien pour un nombre de pièces donné.
- 3) Pris en compte conformément au minimum vital fixé à l'article 93 de la loi sur la poursuite pour dettes et faillites, augmenté de 10%.
- 4) Correspond au 15% du total des frais d'entretien, des frais d'habitation et des impôts.

	Frais d'entretien et de formation du requérant (A)
. /.	Participation de la personne en formation (B)
. /.	Participation des parents (recettes . / . charges = solde disponible) (C)
=	<b>Bourse (= découvert)</b>

S'il n'y a pas de découvert, il n'y a pas de bourse.

En cas de découvert, le montant de la bourse correspond à celui-ci s'il ne dépasse pas la bourse maximale prévue par la législation. Il correspond au maximum légal si le découvert est supérieur à celui-ci.

### 13. Montant de la bourse

Les limites des montants annuels des subsides de formation sont fixées comme suit (en francs) :

	Minimum	Maximum
a) scolarité obligatoire	500	2000
b) formations du secondaire II :		
– moins de 25 ans	500	12000
– plus de 25 ans	500	18000
c) formations du degré tertiaire	500	18000
d) personne seule ou en concubinage ayant charge d'enfant(s), personne mariée ou en partenariat enregistré	500	22000
e) supplément par enfant à charge		4000

**14. Durée du droit aux subsides**

Les aides sont octroyées pour une année et payées en deux tranches (une par semestre). Pour pouvoir bénéficier des subsides durant toute la durée réglementaire de la formation, il convient de déposer une demande pour chaque année de formation.

La durée maximale de subventionnement est fixée à 11 ans (ou 22 semestres) de formation après la scolarité obligatoire, que ces années aient ou non fait l'objet d'une demande de subsides.

**15. Obligations de la personne en formation**

En présentant une demande, la personne en formation s'engage à :

- rembourser les montants perçus s'il interrompt ses études sans raison impérieuse (maladie, accident, non-promotion ou échec à un examen ou une session d'examens);
- restituer les montants perçus, s'il obtient une aide en faisant état de fausses indications ou s'il ne l'utilise pas pour la formation qui faisait l'objet de la demande;
- notifier sans délai et spontanément à la Section des bourses toute(s) modification(s) des informations figurant dans la demande de subsides qui ont une incidence sur le calcul, par exemple l'obtention de prestations d'assurances sociales, la prise d'un emploi ou l'abandon de la formation.

**16. Procédure et délais pour déposer une demande (bourse et contribution cantonale)**

La demande de bourse et/ou de contribution cantonale doit être établie au moyen du formulaire adéquat disponible sur le guichet virtuel de la République et Canton du Jura, sous l'onglet Formation/Enseignement.

La demande est accessible à tous les étudiants et apprentis en créant un compte personnel. La page de signatures – à imprimer depuis le guichet virtuel – doit impérativement être signée par le requérant, ses deux parents, ainsi que les éventuel(le)s nouveaux/elles conjoints et conjointes des parents; elle doit être transmise par courrier postal ou déposée au guichet.

Le délai de dépôt doit être respecté même si les taxations fiscales déterminantes ou d'autres documents ne sont pas encore disponibles.

**La demande doit être renouvelée chaque année, même si la demande de l'année précédente n'a pas encore été traitée.**

Les demandes doivent être déposées au plus tard jusqu'au :

- **31 janvier 2023** pour les formations débutant entre août et novembre 2022;
- **30 avril 2023** pour les formations débutant en janvier ou février 2023;
- **dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**.

Les demandes de bourse sont traitées de manière définitive uniquement lorsque les taxations de référence (taxation 2021 du requérant et de ses parents pour l'année de formation 2022-2023) sont disponibles. Sous réserve de la disponibilité des taxations, les demandes sont traitées dans leur ordre d'arrivée pour chaque année scolaire.

Chaque demande fait l'objet d'une décision écrite communiquée au requérant. Le requérant ou ses parents (s'il est mineur) peuvent faire opposition contre toute décision dans les 30 jours. L'opposition écrite et motivée doit être adressée à la Section des bourses qui réexaminera le dossier. La décision sur opposition peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal, à Porrentruy.

**17. Bourses communales**

Certaines communes jurassiennes octroient également des bourses en complément des subsides cantonaux. Le requérant peut se renseigner directement auprès du secrétariat communal de son domicile.

Delémont, août 2022.

La cheffe de la Section des bourses: Fanny Franc.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 16 août 2022**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé :

- a) Membres du comité de coordination de la Communauté tarifaire jurassienne pour la période 2021-2025:
  - M. Philippe Cina, CarPostal;
  - M. Hubert Jaquier, Ville de Delémont;
  - M. Antonio Massa, République et Canton du Jura;
  - M. Jean-Frédéric Python, Compagnie des chemins de fer du Jura (C.J.) SA;
  - M. Ivo Stierli, CFF SA.
- b) Membres du comité de coordination de la Communauté tarifaire jurassienne, mais avec voix consultative uniquement:
  - M. Jérémy Huber, Municipalité de Porrentruy;
  - M<sup>me</sup> Aline Müller, Office fédéral des transports.

La présidence du comité de coordination est confiée à M. Antonio Massa.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 16 août 2022**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la conférence des transports pour la fin de la période 2021-2025:

- M<sup>me</sup> Françoise Schaffter Houlmann, conseillère communale, Courtételle, en remplacement de M. François Droz.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 16 août 2022**

Par arrêté, le Gouvernement a constitué un groupe de travail temporaire en vue d'élaborer un projet de modification législative relatif à la révision de la taxe sur les véhicules.

Sont nommés membres du groupe de travail:

- M. Pierre Bersier, économiste à la Trésorerie générale;
- M. Didier Bianchi, responsable du secteur technique à l'Office des véhicules;
- M<sup>me</sup> Maude Bourdon, chargée de projet à l'Office des véhicules;
- M. Arnaud Brahier, collaborateur scientifique à l'Office de l'environnement;

- M. Yves-Alain Fleury, chef de la Section des constructions routières au Service des infrastructures;
- M. Nicolas Fridez, juriste au Service juridique;
- M. Pierre-Arnauld Fueg, membre du comité d'initiative;
- M. Raoul Jaeggi, membre du comité d'initiative;
- M<sup>me</sup> Karine Marti, cheffe de l'Office des véhicules;
- M. Fabrice Petignat, responsable de l'admission des véhicules à l'Office des véhicules.

La présidence du groupe de travail est confiée à M<sup>me</sup> Karine Marti, cheffe de l'Office des véhicules.

Le secrétariat du groupe de travail est assuré par l'Office des véhicules.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 16 août 2022**

Par arrêté, le Gouvernement a créé un groupe de travail temporaire chargé d'examiner la possibilité de mettre en application un modèle de règlement des différends par consensus parental dans l'intérêt de l'enfant similaire à la méthode dite de Cochem.

Sont nommés membres du groupe de travail :

- La personne président l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA);
- M. Sébastien Baettig, responsable du secteur de la protection de l'enfant aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura;
- M<sup>e</sup> Stéphanie Lang Mamie, représentante de l'Ordre des avocats jurassiens;
- M<sup>me</sup> Corinne Suter, juge au Tribunal de première instance.

La présidence de la commission est assumée par la personne président l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

Le secrétariat est assumé par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service des infrastructures

### **Restriction de circulation**

**Route nationale N° 18**

**Commune: Delémont**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe es usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Renouvellement de la couche bitumineuse de roulement**

Tronçon: **N18: Giratoire Von Roll à Delémont**

Durée: **Du 5 septembre 2022 au 8 septembre 2022 (en journée)**

**La nuit du 9 septembre 2022 dès 20 h 00**

**au 10 septembre 2022 à 6 h 00**

**Du 12 septembre 2022 au 16 septembre 2022 (de nuit de 20 h 00 à 6 h 00)**

La circulation sera gérée à la palette par des agents de sécurité.

**Fermeture complète du Viaduc de la Croisée du 12 septembre 2022 au 16 septembre 2022 (de nuit de 20 h 00 à 6 h 00).**

Particularités: Les travaux étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Christophe Chèvre, surveillant de chantiers, 032 420 60 53

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 29 août 2022.

Service des infrastructures

Le chef de section: Daniel Stadelmann.



**Publications  
des autorités judiciaires**

Chambre des avocats

**Publication**

La Chambre des avocats inscrit M<sup>e</sup> Océane Probst, originaire de Mümliswil-Ramiswil SO, née le 7 avril 1994, avocate à 2900 Porrentruy, Rue des Annonciades 8, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 26 août 2022.

Le Président de la Chambre des avocats: Alain Steullet.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Boécourt

#### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 25 août 2022, les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement communal sur les constructions – « Modification de l'affectation des parcelles N<sup>os</sup> 126, 163, 164, 165, 418 et 1007, inscription d'un périmètre à développer par plan spécial et modification des art. HA2, HA10, HA14, HA15, AA1, AA2 et AA10 »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Boécourt, le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Conseil communal.

### Boécourt

#### Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Boécourt le 4 juillet 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 23 août 2022.

Réuni en séance du 26 août 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 23 août 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Boécourt, le 29 août 2022.

Conseil communal.

### Les Breuleux

#### Plan spécial «Le Crâtan»

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune des Breuleux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 2 septembre 2022 au 3 octobre 2022 inclusivement, en vue de leur adoption par le Conseil communal:

- **le plan spécial «Le Crâtan»  
et les prescriptions qui l'accompagnent**

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal des Breuleux jusqu'au 3 octobre 2022 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan spécial Le Crâtan».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Les Breuleux, le 29 août 2022.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

### La Chaux-des-Breuleux

#### Assemblée communale ordinaire

(à la suite du report de l'assemblée du 25 août 2022)

**jeudi 15 septembre 2022, à 20h00,  
au Restaurant du Cheval-Blanc chez Mady**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2021.
3. Prendre connaissance et approuver les modifications des articles 11 et 12 du Règlement des pâturages de la Commune mixte de La Chaux-des-Breuleux.
4. Divers et imprévus.

Les articles 11 et 12 mentionnés au point 3 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

La Chaux-des-Breuleux, le 28 août 2022.

Conseil communal.

### Clos du Doubs

#### Entrée en vigueur de la modification du règlement sur les émoluments

Les modifications du règlement susmentionné, adoptées par l'assemblée communale de Clos du Doubs le 30 mars 2022, ont été approuvées par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 21 juin 2022.

Réuni en séance du 17 août 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Les modifications ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Courtételle

#### Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courtételle le 29 juin 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 23 août 2022.

Réuni en séance du 23 août 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 23 août 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtételle, le 29 août 2022.

Conseil communal.

### Delémont

#### Requête: ouverture d'un ancien établissement

Conformément à la loi sur les auberges, la Municipalité de Delémont informe que M. Bassand Jean-Marc prévoit l'ouverture du «Le Sang Bleu» à la Rue de l'Hôpital 42 à Delémont, anciennement bar «Le Gaia».

Local de débit: 15 places à l'intérieur.

Les heures d'ouvertures seront les suivantes:

Lundi: fermé; mardi: fermé; mercredi: fermé; jeudi: 17h00 à 23h00; vendredi: 17h00 à 23h00; samedi: 17h00 à 23h00; dimanche: fermé.

**Remarques:** les horaires pourront évoluer et changer selon la demande.

**Dépôt public:** jusqu'au 30 septembre 2022.

**Oppositions:** écrites et motivées, à adresser au Secrétariat communal de Delémont jusqu'au 30 septembre 2022 inclusivement.

Secrétariat communal.

## Fahy

### Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Fahy le 27 juin 2022, a été approuvé par le délégué aux affaires communales le 23 août 2022.

Réuni en séance du 22 août 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 23 août 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Fahy, le 29 août 2022.

Conseil communal.

## Haute-Ajoie

### Assemblée constitutive du Syndicat d'améliorations foncières de Haute-Ajoie

Conformément aux articles 36 à 43 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Conseil communal de Haute-Ajoie, d'entente avec le Service de l'économie rurale, convoque l'assemblée constitutive du Syndicat d'améliorations foncières de Haute-Ajoie.

L'assemblée aura lieu le:

**jeudi 22 septembre 2022, à 19h30 précises, à la halle polyvalente de Chevenez, La Citadelle 119B.**

Le contrôle des procurations et représentations débutera à 18h00.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le président du jour.
2. Brève orientation par l'auteur de l'avant-projet et le Service de l'économie rurale.
3. Nomination des scrutateurs.
4. Vote par appel nominal au sens de l'article 703 du Code civil suisse et des articles 38 à 42 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles.
5. Discussion et approbation des statuts.
6. Nomination du président, des autres membres du comité, du secrétaire et du caissier.
7. Nomination des vérificateurs des comptes.
8. Nomination de la commission d'estimation.
9. Donner mandat au comité de nommer le directeur technique sur la base de la législation sur les marchés publics.
10. Nomination du notaire consultant.
11. Divers.

En cas de vote favorable au point 4, l'assemblée se poursuivra jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

Chevenez, le 26 août 2022.

Conseil communal.

## Haute-Ajoie

### Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Haute-Ajoie le 30 juin 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 23 août 2022.

Réuni en séance du 18 août 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Chevenez, le 26 août 2022.

Conseil communal.

## Haute-Sorne

### Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 22 août 2022, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, la restriction suivante est publiée:

#### Carrefour du Restaurant de la Croix Blanche – Route principale à Berlincourt

- Vu la présence de miroirs, modification de la règle de priorité: remplacement d'un cédez-le-passage par un stop.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Bassecourt, le 25 août 2022.

Conseil communal.

## Mervelier

### Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Mervelier le 20 juin 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 18 août 2022.

Réuni en séance du 22 août 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

## Saignelégier

### Entrée en vigueur du règlement communal sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Saignelégier le 25 avril 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Réuni en séance du 22 août 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur immédiatement.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

**Saignelégier****Entrée en vigueur  
du règlement d'encrancement et d'utilisation  
des pâturages – Section Les Pommerats**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée des ayants droit des Pommerats le 9 novembre 2021 et ratifié par l'assemblée communale de Saignelégier le 25 avril 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 13 juillet 2022.

Réuni en séance du 22 août 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

**Saignelégier****Entrée en vigueur  
du règlement d'encrancement et d'utilisation  
des pâturages – Section Saignelégier**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée des ayants droit de Saignelégier le 2 novembre 2021 et ratifié par l'assemblée communale de Saignelégier le 25 avril 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 13 juillet 2022.

Réuni en séance du 22 août 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

**Val Terbi****Séance du Conseil général  
mardi 13 septembre 2022, à 19h30,  
au Centre communal de Vicques**

Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 21 juin 2022.
3. Questions orales et interventions.
4. Voter un crédit complémentaire de 60 000 francs pour les travaux de mise en conformité de l'arrêt de bus « laiterie » à Vicques.
5. Accorder une avance de trésorerie pour un montant annuel de 200 000 francs en faveur de l'association « Valse du Temps ».
6. Développement de l'interpellation « Eclairage nocturne: peut-on y voir un peu plus clair? ».
7. Traitement de la motion « Marquons notre attachement à la ville de Moutier ».
8. Communications.

Au nom du Conseil général  
Le président: Laurent Steulet.  
La secrétaire: Sylvie Koller.

**Vendlincourt****Entrée en vigueur  
du règlement sur les élections communales**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Vendlincourt le 28 juin 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 18 août 2022.

Réuni en séance du 23 août 2022, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

**Avis de construction****La Baroche / Miécourt**

Requérante et auteure du projet: Sonia Schori, Route de Courtavon 108, 2946 Miécourt.

Description de l'ouvrage: Construction d'une mini-step enterrée en remplacement de fosse existante.

Cadastre: Miécourt. Parcelle N° 1724, sise à la rue Aichiron, 2946 Miécourt. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 23 août 2022.

Conseil communal.

**Le Bémont**

Requérant: LM Auberge SA, Cédric Bourquard, Au Village 16, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Impact SA, Valérie Chevalier-Schaller, Rue Saint-Henri 18, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation et transformation de l'ancienne auberge de jeunesse en un lieu d'accueil pour stages, formation, réunions familiales ou d'entreprises; aménagement d'une nouvelle salle à l'étage et création d'un nouvel accès direct à l'étage avec pose d'un escalier extérieur.

Cadastre: Le Bémont. Parcelle N° 234, sise à la rue Au Village 16, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre.

Dimensions escalier métallique: Longueur 4m23, largeur 1m05, hauteur 2m75, hauteur totale 2m75.

Genre de construction: Bâtiment sans changement; isolation intérieure; toiture: sans changement.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Bémont, Les Cufattes 85B, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 octobre 2022.

Dernier délai pour la remise des publications:  
**jusqu'au lundi 12 heures**

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 25 août 2022.

Conseil communal.

### Le Bémont

Requérants: Walter et Violette Wicki, Hölzlistrasse 76, 4102 Binningen. Auteur du projet: Marcello Rappazzo, Jakob Stämpfli Strasse 114b, 2502 Biel/Bienne.

Description de l'ouvrage: Rénovation de la toiture et des façades (parties en bois); pose de panneaux solaires sur la toiture ouest.

Cadastre: Le Bémont. Parcelle N° 221, sise à la rue Champ Richard, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Hors zone à bâtir (article 24 LAT); article 23ter RCC.

Dimensions du bâtiment: Sans changement.

Genre de construction: Isolation et pose tuiles terre cuite brun foncé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Bémont, Les Cufattes 85B, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 25 août 2022.

Conseil communal.

### Bure

Requérant et auteur du projet: Bio-Energ'Étique SA, Claude Etique, Route de Buix 61, 2915 Bure.

Description de l'ouvrage: Agrandissement unité de méthanisation: ajout d'une cuve supplémentaire (post-digesteur) (construction d'un post-digesteur avec local technique, réalisation d'un local technique attenant à la cuve de stockage existant, pose de conduites en acier).

Cadastre: Bure. Parcelle N° 4872, sise à la rue Prai des Pertchattes, 2915 Bure. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: A la route communale.

Dimensions: Longueur 20m00, largeur 20m00, hauteur 8m00, hauteur totale 13m10.

Genre de construction: Matériaux façades: cuve béton armé, revêtement tôle thermolaquée teinte RAL 7016 (gris anthracite); toiture: bâche teinte RAL 7035 (gris clair idem existant).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Bure, Route de Porrentruy 4, 2915 Bure, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 30 août 2022.

Conseil communal.

### Delémont

Requérante et auteure du projet: Bourgeoisie de Delémont, Rue de la Constituante 7, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Création d'un étang de 65 m<sup>2</sup> (mare à canards).

Cadastre: Delémont. Parcelles N°s 1620 et 1621, sises à la Route de Domont, 2800 Delémont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Biotope ou mare en zone agricole (article 24 LAT).

Dimensions: Longueur 12m00, largeur 5m00, profondeur 1m00.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 29 août 2022.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### Delémont

Requérante: Eglise pour Christ, Romain Glauser, Bernstrasse 73, 3613 Steffisburg. Auteur du projet: MGS construction Sàrl, Rue du Bout-Dessus 59a, 2856 Boécourt.

Description de l'ouvrage: Démolition d'un garage existant, agrandissement en façade sud pour la création d'un ascenseur, d'une cage d'escalier et d'un toboggan, création d'une lucarne dans la toiture ouest, création d'une rampe en façade est, création d'une place de jeux, pose de panneaux solaires photovoltaïques et remblayage partiel autour du bâtiment.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 475, sise à la rue Auguste-Quiquerez 37, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HCf. Plan spécial: 74 European 9 - Gros Sceuc.

Dimensions: Longueur 7m29, largeur 3m00, hauteur 10m75, hauteur totale 10m75.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc cassé, bois; toiture: tuiles anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 25 août 2022.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### Courroux

Requérante: Zoé Solange Dubois-Buchwalder, Rue des Muguets 10, 2822 Courroux. Auteur du projet: MTK Sàrl, Tom Käslin, La Frimesse 16, 2824 Vicques.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une maison individuelle: rehaussement de la toiture et aménagement de surfaces de vie dans les combles, isolation périphérique des façades et isolation de la toiture rehaussée, ouverture de 6 fenêtres et pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 2225, sise à la Rue des Muguets 10, 2822 Courroux. Affectation de la zone En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA

Dimensions: Longueur 12m24, largeur 8m90, hauteur 6m32, hauteur totale 8m77.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante, isolation périphérique, crépi gris; toiture: nouvelles tuiles Jura idem existantes et panneaux photovoltaïques noirs (8 m<sup>2</sup>).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Conseil communal.

### Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Sarah et Lionel Poupon, Route de Porrentruy 393, 2902 Fontenais. Auteurs du projet: Architecture. aj Sàrl et Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont

Description de l'ouvrage: Assainissement énergétique et rénovation intérieure d'une maison familiale; installation de panneaux solaires photovoltaïques et d'une PAC air-eau; nouveau couvert à voitures et création d'une piste de skater-hockey.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 2519, sise à la Rue Saint Hubert 58, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions maison: Longueur 12m10, largeur 9m40, hauteur 4m50, hauteur totale 5m70; couvert à voitures: longueur 6m00, largeur 5m00, hauteur 2m70.

Genre de construction: Façades: crépis, couleur idem existant; toiture: couverture éternit existante; couvert à voitures en bois.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la com-

pensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 25 août 2022.

Conseil communal.

### Porrentruy

Requérant: DSC SA - Process Technology, David Soulas, Rue de la Roche-de-Mars 14, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Fernand Perrin SA, Ernest Ramseyer, Grandes-Vies 38 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une usine (production, stockage et réserve) et d'un garage.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 3629, sise à la Rue de la Roche-de-Mars 14A et 14B, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAd. Plan spécial: En Roche-de-Mars.

Dimensions usine: Longueur 16m90, largeur 14m40, hauteur 11m45, hauteur totale 11m45; garage: longueur 7m00, largeur 5m00, hauteur 4m00.

Genre de construction: Matériaux façades: panneaux sandwich en aluminium montana therm, couleur à définir; toiture: toiture plate, tôle, béton, isolation, gravier rond 16/32.

Dépôt public de la demande avec plans au service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 24 août 2022.

Service UEI.

### Porrentruy

Requérante: Manufacture Jaeger-Lecoultré, Branch of Richemont International S.A., Joël Meylan, Rue de la Golisse 8, 1347 Le Sentier. Auteur du projet: Sironi & Associés SA, Yann Ballesteros, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'un parking de 56 cases de stationnement.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 3303, sise à la Rue de la Roche-de-Mars, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAd.

Genre de construction: Revêtement perméable pour les voies de circulation, revêtement imperméable pour le stationnement, pose de deux candélabres doubles; plantation d'arbres et aménagement de surfaces vertes.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 26 août 2022.

Service UEI.

## Val Terbi / Vicques

Requérants et auteurs du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale sur 2 niveaux et d'un couvert à voiture avec bûcher; déconstruction de la remise N° 14A; installation d'une pompe à chaleur air-eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture; selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 3543, sise Route de Courrendlin/Impasse des Semailles, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions principales: Longueur 11m20, largeur 8m40, hauteur 6m29, hauteur totale 6m29; couvert avec bûcher: longueur 7m70, largeur 5m58, hauteur 3m00.

Genre de construction: Matériaux façades: crépis minéral blanc cassé; toiture: toiture plate, gravillons et panneaux solaires; pompe à chaleur: Brotje Sensotherm; panneaux solaires: Nemo 2.0 60M.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 octobre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 26 août 2022.

Conseil communal.

requis dans ce domaine. Vous établissez le monitoring de ces activités par des rapports et des statistiques.

**Profil:** Au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau Bachelor, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes, vous justifiez d'au moins 2 à 4 ans d'expérience dans une fonction similaire ou à responsabilité dans l'industrie ou l'artisanat. Vous êtes titulaire d'un CAS en lien avec le monde du travail (gestion du personnel, sécurité au travail, gestion d'entreprise, inspection). Vous faites preuve d'autorité naturelle et avez le sens de la négociation et de l'organisation. Vous disposez de bonnes connaissances d'anglais et d'allemand et maîtrisez les outils MS Office. Vous êtes titulaire d'un permis de conduire de catégorie B.

**Fonction de référence et classe de traitement:**

Contrôleur-se officiel-le II / Classe 15.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Yves Bron, hygiéniste du travail, [yves.bron@jura.ch](mailto:yves.bron@jura.ch) ou téléphone 032 420 52 32.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 16 septembre 2022** et comporter la mention « Postulation Inspecteur-trice du marché du travail ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## Mises au concours

### JURA<sup>1</sup>CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ à la retraite d'un collaborateur, le Service de l'économie et de l'emploi met au concours un poste de

#### Inspecteur-trice du marché du travail à 90%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Intégré-e à une petite équipe, vous exécutez les contrôles sur les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et à la loi sur le travail au noir. Dans ce cadre vous effectuez des visites ciblées sur les lieux de travail afin de vérifier le respect des conditions-cadres et de collecter les données nécessaires. Par ailleurs, vous traitez les demandes d'autorisation de travail pour la main-d'œuvre étrangère et rendez les décisions

### JURA<sup>1</sup>CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du départ du titulaire, la Police cantonale met au concours le poste de

#### Sous-officier-ère I de gendarmerie à 80-100%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Rédiger des ordres et organiser des engagements selon les mandats attribués. Pouvoir remplacer un-e sous-officier-ère II selon son niveau de compétences.

**Profil:** Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère et du permis de conduire. Etre titulaire du CCI ou s'engager à le suivre. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Accorder de l'importance au service public. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Sous-officier-ère I de gendarmerie / Classe 14.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Sur l'ensemble du Canton.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du Capitaine Eric Froidevaux, Chef gendarmerie, téléphone 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 16 septembre 2022** et comporter la mention « Postulation Sous-officier-ère I de gendarmerie ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



### APPRENTISSAGES 2023

En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours des places d'apprentissage pour les professions suivantes:

**Durée de formation:** 3 ans

**Agent-e d'exploitation** (2 places)

**Agent-e en information documentaire** (2 places)

**Employé-e de commerce** (11 places)

**Entrée en formation:** 1<sup>er</sup> août 2023

**Renseignements:** Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 80, [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)

**Dossier de candidature** comprenant **obligatoirement:** lettre de motivation, questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae), copies des bulletins scolaires de 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et/ou 11<sup>e</sup> Harmos, éventuellement, attestation-s ou rapport-s de stage dans la profession souhaitée.

Le questionnaire de candidature ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site internet [www.jura.ch/apprentissages](http://www.jura.ch/apprentissages).

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

Intéressé-e? Nous vous remercions d'envoyer votre dossier complet au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Apprentissage », **jusqu'au 30 septembre 2022.**

[www.jura.ch/apprentissages](http://www.jura.ch/apprentissages)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



### STAGIAIRES DE L'ECOLE DE COMMERCE 2023

En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours des places de stage à l'intention des étudiant-e-s de l'Ecole de commerce (EC) pour la profession d'employé-e de commerce.

### 25 places de stage EC 2+1 ou EC 3+1

**Durée du stage:** 1 an, du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024

**Renseignements:** Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 80, [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)

**Dossier de candidature** comprenant **obligatoirement:** lettre de motivation, questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae), copie du dernier bulletin scolaire.

Le questionnaire de candidature ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site Internet [www.jura.ch/stagesEC](http://www.jura.ch/stagesEC).

Intéressé-e? Nous vous remercions d'envoyer votre dossier complet au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Stage EC », **jusqu'au 30 septembre 2022.**

[www.jura.ch/stagesEC](http://www.jura.ch/stagesEC)

## H\UTE ÉC-LE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant :

### Vice-rectrice ou vice-recteur des formations de 80% à 100%

Plus d'informations sur [www.hep-bejune.ch/emploi](http://www.hep-bejune.ch/emploi)

Délai de postulation: **1<sup>er</sup> octobre 2022**

### Commune de Courtételle

Le Conseil communal de Courtételle met au concours le poste de

### Secrétaire communal-e (remplacement durant un congé maternité)

**Missions principales:** La personne engagée remplacera les fonctions de la titulaire, selon le cahier des charges établi. Dans ce cadre, elle assumera notamment la responsabilité et l'organisation du travail du Secrétariat communal; préparer les dossiers et participer aux séances du



Conseil communal et aux Assemblées communales et en tenir les procès-verbaux; établir la correspondance des organes communaux; répondre aux demandes de renseignement de la population; effectuer la gestion administrative du personnel communal.

**Exigences:** CFC d'employé-e de commerce ou titre jugé équivalent; aptitude à travailler de manière indépendante; excellentes capacités rédactionnelles; maîtrise des outils informatiques; faire preuve de disponibilité, d'entregent, de rigueur et de discrétion.

**Traitement:** Selon l'échelle des traitements de la République et Canton du Jura.

**Taux d'occupation:** 100%

**Entrée en fonction:** Le 1<sup>er</sup> novembre 2022

**Durée du contrat:** Durée maximale jusqu'au retour de la titulaire (CDD).

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de l'administration communale, M<sup>me</sup> Laura Rich, tél. 032 424 43 43.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation, accompagnée d'un curriculum vitae et des documents usuels, **jusqu'au 19 septembre 2022**, à l'adresse suivante: Conseil communal, «Postulation secrétaire communal-e», Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle ou par courriel à [info@courtetelle.ch](mailto:info@courtetelle.ch).

Conseil communal.

### Commune de Courtételle

Le Conseil communal de Courtételle met au concours le poste de

### Voyer communal

**Missions principales:** Assumer les différentes tâches relatives aux travaux de voirie; entretien des espaces verts, routes, trottoirs et places publiques; maintenance et réparation des infrastructures communales; entretien du cimetière; élagage et taillage; maintenance et entretien du parc machines; collaboration à l'entretien du réseau d'eau.

**Exigences:** Formation professionnelle certifiée par un CFC et expérience démontrée dans un ou des métiers artisanaux; faculté de s'adapter à tout type de travaux; aptitude à travailler de manière indépendante; faire preuve de flexibilité, de polyvalence et prises d'initiatives; entregent et sens des contacts humains; être en possession d'un permis de conduire.

**Traitement:** Selon l'échelle des traitements de la République et Canton du Jura.

**Taux d'occupation:** 100%

**Entrée en fonction:** Le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de l'administration communale, M<sup>me</sup> Laura Rich, tél. 032 424 43 43.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation, accompagnée d'un curriculum vitae et des documents usuels, **jusqu'au 19 septembre 2022**, à l'adresse suivante: Conseil communal, «Postulation voyer communal», Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle ou par courriel à [info@courtetelle.ch](mailto:info@courtetelle.ch).

Conseil communal.

## Marchés publics

### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Association iGovPortal.ch

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Management Office, à l'attention de M. Christian Dolf, Route de Moutier 109, 2800 Delémont (Suisse). Téléphone: +41 71 231 10 81. E-mail: [christian.dolf@csp-ag.ch](mailto:christian.dolf@csp-ag.ch). URL: [www.igovportal.ch](http://www.igovportal.ch)

##### 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

##### 1.3 Mode de procédure choisi

Procédure de gré à gré

##### 1.4 Genre de marché

Marché de services

##### 1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Titre du projet du marché

Evolutions (version 7.0) de la solution iGovPortal.ch

##### 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 48000000 - Logiciels et systèmes d'information

#### 3. Décision d'adjudication

##### 3.2 Adjudicataire

**Nom:** Artionet Sàrl, Route de Moutier 109, 2800 Delémont (Suisse)

**Prix (prix total):** CHF 453'840.00 sans TVA

**Remarque:** Release découpée en 2 lots

**Nom:** Artionet Sàrl, Route de Moutier 109, 2800 Delémont (Suisse)

**Prix (prix total):** CHF 472'560.00 sans TVA

**Remarque:** Maintenance préventive

##### 3.3 Raisons de la décision d'adjudication

**Raisons:** Adjudication de gré à gré sur la base des articles 17, alinéa 5, de la loi concernant les marchés publics (RSJU 174.1) et 9, alinéa 1, lettres c et g, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11).

Indépendamment de la valeur du marché, l'adjudicateur peut adjuger un marché directement, sans lancer d'appel d'offres, si l'une des conditions suivantes est remplie:

- c) un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques ou artistiques du marché ou pour des motifs relevant du droit de la propriété intellectuelle, et il n'existe pas de solution de rechange adéquate;
- g) les prestations destinées à remplacer, à compléter ou à accroître des prestations déjà fournies doivent être achetées auprès du soumissionnaire initial étant donné que l'interchangeabilité avec du matériel ou des services existants ne peut être garantie que de cette façon.

En l'espèce, ces conditions sont réalisées. La solution a été entièrement développée et configurée par la société Artionet Sàrl. Dès lors, le présent marché peut être adjugé selon une procédure de

gré à gré exceptionnelle conformément à l'article 9, alinéa 1, lettres c et g, OAMP. En outre, l'offre correspond aux exigences techniques et financières du pouvoir adjudicateur.

#### 4. Autres informations

##### 4.2 Date de l'adjudication

Date: 6.5.2022

##### 4.4 Autres indications

Il s'agit d'un montant maximum, adjudgé en régie plafonnée.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas réaliser l'intégralité des travaux mentionnés dans l'offre, ainsi que d'adjuger un nouveau marché au même prestataire de gré à gré pour des travaux complémentaires.

##### 4.5 Indication des voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant, doivent être joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

---

## Divers

### Avis de mise à ban

La parcelle N° 314 du ban d'Alle est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 9 juin 2022.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

---